



**Arrêté temporaire n°24-AT-0096  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE CHARLES DULLIN et AVENUE DES FLEURS**

**Objet : Pièce de  
théâtre**

Interdiction de  
stationnement

Le 24 février 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du Théâtre du Casino Grand Cercle, sis avenue des Fleurs - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Madame Pascale Carron,

Considérant que l'organisation de la pièce de théâtre "Lorsque l'Enfant Parait" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/02/2024 RUE CHARLES DULLIN et AVENUE DES FLEURS,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 24/02/2024 de 07h00 à minuit, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES DULLIN sur tous les emplacements qui se situent entre l'angle de l'avenue des Fleurs et le n°4 ainsi que sur les 4 premiers emplacements (2 côté OUEST et 2 côté EST) qui se situent à l'angle d'avenue Victoria et l'entrée de la rue Dullin. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

**ARTICLE 2 :**

Le 24/02/2024 de 07h00 à minuit, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES FLEURS sur les 2 premiers emplacements qui se situent à l'angle de la rue Charles Dullin et le parking Victoria.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0096  
1/2

Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- Théâtre du Casino
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 13 février 2024

Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL



0